

Règlement section water-polo du LUC 2026 - 2027

Préambule

La section water-polo du LUC a pour objet de développer l'aisance des jeunes dans l'eau et notamment dans la discipline du water-polo. La section water-polo jeune souhaite encourager les jeunes poloïstes à développer leur performance et leur technique afin qu'ils puissent à l'avenir intégrer les sections supérieures.

Afin de répondre à cet objectif, il a été établi le présent règlement applicable à toutes les personnes inscrites au sein de la section water-polo et à leurs représentants légaux afin que la pratique de la discipline se déroule dans des conditions optimales pour tous.

Article 1 – Inscription

L'inscription de l'enfant à l'école de l'eau est conditionnée au paiement des frais d'inscription.

Toute annulation d'inscription devra être signalée au LUC par courrier ou email à l'adresse luc.waterpolo@wanadoo.fr. Aucun remboursement ne sera effectué. L'annulation de l'inscription se fera selon les modalités du règlement général du LUC.

Article 2 - Niveau du nageur

Lors de l'inscription, il est demandé de renseigner le niveau de l'enfant afin de pouvoir l'affecter à un groupe qui sera propice à son évolution.

Si l'équipe pédagogique, qui statuera sur le niveau de chaque enfant, observe une différence entre le niveau réel de l'enfant et celui indiqué lors de l'inscription, elle se réserve le droit de changer l'enfant de groupe.

Si toutefois le groupe correspondant au niveau réel du nageur est complet, le LUC se réserve également le droit d'annuler l'inscription. Le remboursement s'effectuera alors selon le règlement général du LUC.

Article 3 - Compétition

La participation aux compétitions fait partie intégrante de l'activité sportive du club. La liste des enfants convoqués aux compétitions est transmise par les entraîneurs. Les nageurs sélectionnés ont l'obligation de confirmer leur présence.

En cas d'indisponibilité, seule une excuse valable et justifiée (certificat médical ou justificatif officiel) sera acceptée. Toute absence non justifiée pourra entraîner des sanctions, les absences injustifiées pouvant occasionner des amendes financières au club.

Article 4 – Remboursement séance

Si l'enfant n'a pas pu être présent à l'une des séances, aucun remboursement de la séance manquée ne sera possible.

De même, en cas d'annulation de l'une des séances, il ne sera pas possible d'obtenir un remboursement. En effet, la cotisation payée permet de participer aux différentes séances mais n'est pas le paiement de prestations déterminées qui seraient dues par l'association. D'autant que les annulations peuvent être dues à diverses raisons indépendantes du LUC (problèmes techniques, d'hygiène, de sécurité, etc.).

Article 5 – État de santé et aptitude à la pratique

Les parents sont tenus de ne pas conduire à la piscine un enfant malade ou qui ne serait pas apte à la pratique.

La présence d'un enfant malade dans le bassin peut nuire à l'hygiène du bassin et à la bonne tenue des séances prévues dans la journée. En effet, en cas de besoin de nettoyage du bassin, celui-ci devra être fermé avec pour conséquences l'annulation des cours suivants.

Article 6 - Équipements et tenue

L'enfant doit apporter à chaque séance un maillot de bain, un bonnet de bain et une serviette. Le port d'un bonnet de bain est obligatoire. Les équipements et tenues autorisés peuvent varier selon les piscines, il convient alors de se référer aux règlements de celles-ci.

Article 7 - Présence des parents

Les parents déposent leur(s) enfant(s) avant le début des séances en s'assurant de la présence effective de l'entraîneur au moment du dépôt, et reviennent le/les chercher à l'horaire prévu. Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée des entraîneurs.

Les parents peuvent ne pas être autorisés à assister aux cours de leur(s) enfant(s) pour des raisons pédagogiques, l'objectif étant de préserver et de centrer l'attention des enfants sur les activités de la séance. L'éducateur bénéficie de la décision.

Article 8 - Discipline

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités pourront faire l'objet :

- D'un avertissement par l'encadrant
- D'un avertissement par le Président du LUC avec rappel du règlement signé
- D'un passage devant une commission disciplinaire allant jusqu'à l'exclusion définitive

Article 9 - Acceptation du règlement

L'inscription à la section water-polo vaut acceptation du présent règlement, le nageur et ses représentants légaux s'engagent à le respecter.

Règlement du nageur

1. Je prends ma douche et je passe aux toilettes avant d'aller au bassin.
2. Je ne cours pas au bord du bassin.
3. Je ne crie pas dans les vestiaires, dans les douches et au bord du bassin.
4. Je ne bouscule pas mes camarades.
5. Je dis bonjour à mes entraîneurs et aux MNS.
6. Je ne vais pas dans l'eau sans l'autorisation de mes entraîneurs.
7. J'écoute et je suis les consignes de mes entraîneurs.
8. Je suis respectueux avec mes camarades, mes entraîneurs et autres clubs présents dans la piscine.

Signature du nageur

Signature du représentant légal